

ASSOCIATION DES COMMISSIONS
SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

ACSAQESBA

QUEBEC ENGLISH SCHOOL
BOARDS ASSOCIATION

Mémoire présenté au

Comité sénatorial permanent des langues officielles
dans le cadre de son examen de la teneur du projet de loi C-13,
Loi modifiant la Loi sur les langues officielles et édictant la Loi sur l'usage
du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et
apportant des modifications connexes à d'autres lois

Mémoire présenté par :

Association des commissions scolaires anglophones du Québec

Le 24 octobre 2022

Remarque : Le présent mémoire a été initialement soumis au Comité sénatorial permanent des langues officielles le 27 mai 2021 sous le titre *Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada.*



Le Canada est, à juste titre, un pays fier de son bilinguisme officiel et de sa philosophie et ses peuples multiculturels et respectueux. Notre pays œuvre depuis longtemps à la promotion de la dualité de nos deux langues officielles et au respect envers l'histoire, le patrimoine et la culture. Le présent mémoire a pour objet de demander que le gouvernement du Canada accorde à la communauté minoritaire de langue anglaise du Québec le même niveau de reconnaissance, de respect et d'appui que la communauté minoritaire de langue française du reste du Canada, selon les mêmes principes.

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec a été fondée en 1929. Son rôle consiste à représenter les neuf commissions scolaires anglophones du Québec ainsi que la Commission scolaire du Littoral, une commission scolaire à statut particulier. Nos commissions membres couvrent l'ensemble du territoire géographique du Québec, les territoires de certaines d'entre elles s'étendant sur plus de 400 000 kilomètres carrés, une superficie égale à celle de l'Espagne. L'effectif étudiant de nos commissions scolaires varie de 1 300 (Eastern Shores dans la région de Gaspé) à plus de 25 000 pour chacune des deux commissions qui desservent l'île de Montréal. Notre réseau compte quelque 340 écoles et centres pour adultes, dont l'effectif se chiffre entre moins de 100 et jusqu'à 2 000. En plus de desservir le secteur Jeunes du jardin au 5^e secondaire (11^e année), nos commissions offrent aussi des cours de formation professionnelle et pour adultes. Certaines de nos commissions scolaires sont dotées de programmes de maternelle pour les enfants de 4 ans, alors que les secteurs Enseignement professionnel et Adultes s'adressent aux élèves de 16 ans et plus. En tout, le système scolaire public anglophone de la minorité compte quelque 100 000 élèves.

Nous nous vantons de notre taux de diplomation de presque 90 % à l'échelle du système, qui se fonde sur un modèle collaboratif et inclusif. Chaque jour, des milliers de parents et de bénévoles communautaires prêtent main forte, offrant un soutien inestimable et irremplaçable au personnel scolaire. La croyance selon laquelle chaque élève mérite une chance de réaliser son plein potentiel est validée par un taux d'inclusion/d'intégration qui dépasse les 90 %.



Nos commissions scolaires et notre communauté sont fières de ce que nous avons construit ensemble dans des conditions très difficiles. En raison de lois linguistiques restrictives, notre population scolaire a diminué de 60 % au cours des quelque 45 dernières années. Les coupes budgétaires à l'échelle du système ont nui à nos écoles. C'est le cas, en particulier, dans plus des deux tiers de nos écoles (au-delà de 225) qui comptent moins de 200 élèves, ce qui rend difficile la prestation d'une gamme complète de services dans chaque école. Le manque de personnel de soutien et de services spécialisés (professionnels, psychologues, consultants, etc.) en anglais pose aussi un problème particulier pour nos écoles.

La nécessité de soutenir le système d'éducation anglophone minoritaire du Québec est évidente.

Bien que l'éducation relève des provinces/territoires, le Parlement du Canada et le gouvernement du Canada ont des responsabilités et des rôles à jouer en matière d'enseignement dans la langue de la minorité d'un océan à l'autre : le Parlement, au moyen des droits garantis par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, et le gouvernement du Canada, par le biais des fonds alloués à l'enseignement dans la langue de la minorité et de la langue seconde en vertu d'un protocole fédéral-provincial-territorial.

Le Protocole d'entente avec les provinces et les territoires pour soutenir l'enseignement dans la langue officielle de la minorité et de la langue seconde prévoit plus de deux cent millions de dollars par année pour soutenir l'enseignement en français dans les communautés qui vivent en situation minoritaire au pays; l'enseignement en anglais dans les communautés d'expression anglaise du Québec; et l'enseignement de la langue seconde. Ce protocole nécessite des accords bilatéraux avec chaque province et territoire pour sa mise en œuvre.

La situation au Québec a toujours été compliquée. Les gouvernements successifs du Québec ont insisté sur la compétence exclusive de la province dans le domaine de l'éducation. Il en résulte souvent le refus du gouvernement de signer le Protocole et son insistance sur une entente bilatérale distincte qui respecte cette compétence exclusive. Souvent, cela signifie aussi que la négociation de cette entente bilatérale est différée et qu'elle contient des dispositions différentes de celles d'autres provinces.



En outre, le gouvernement du Québec ne permet pas aux commissions scolaires de recevoir de financement direct du gouvernement du Canada. L'*Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes* est le mécanisme grâce auquel le financement fédéral est acheminé au Québec.

Notre Association souhaite contribuer à assurer que toute aide fédérale à l'enseignement en anglais et à l'enseignement de la langue seconde au Québec soit utilisée de la façon la plus transparente, efficace et rentable que possible. Des mesures doivent être en place pour veiller à ce que - 3 - l'intégralité des fonds soit utilisée aux fins prévues. Il importe donc que tous les fonds soient comptabilisés en toute transparence et qu'ils fassent l'objet de rapports et à l'intention du gouvernement et de la population. Cet argent des contribuables est critique pour les communautés linguistiques minoritaires du Canada, notamment la communauté anglophone du Québec. À cet égard, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec est heureuse de participer à cette consultation.

Les écoles et les commissions scolaires jouent un rôle important au niveau du développement communautaire, particulièrement dans les communautés linguistiques minoritaires. Elles sont le centre de l'activité, le lieu de rencontre et le prestataire de services pour une bonne partie de notre communauté. Dans certains cas, elles peuvent abriter la seule bibliothèque de langue anglaise ou le seul point d'accès à des films en anglais, ou encore à certains services de santé ou sociaux. Pour notre communauté linguistique minoritaire, le système d'éducation est beaucoup plus qu'un prestataire de pédagogie : il est le véhicule qui assure le développement des générations futures ainsi que notre vitalité.

La communauté d'expression anglaise du Québec est une minorité au sein d'une minorité. Bien que nous vivions dans une mer anglophone en Amérique du Nord, nous sommes une minorité vulnérable caractérisée par une population vieillissante et une importante migration de sortie de nos jeunes en raison de leur mobilité. La présence de centaines de millions d'anglophones sur le continent ne garantit pas nécessairement que la communauté d'expression anglaise du Québec reçoit le niveau approprié de services gouvernementaux or institutionnels dans sa



langue. Notre population étudiante diminue depuis des décennies et il nous est de plus en plus difficile d'offrir à nos élèves une gamme complète de services dans notre langue minoritaire.

Nous comprenons à quel point la langue française est importante et nous comprenons et acceptons qu'elle doit être protégée. Aussi nous prônons le développement de jeunes parfaitement bilingues et consacrons des fonds à cette fin. Un financement du gouvernement du Canada est nécessaire pour améliorer le système scolaire de la minorité linguistique et non pour remplacer l'obligation provinciale d'offrir des services d'enseignement à tous les enfants du Québec.

ENJEUX

- 1) La communauté d'expression anglaise du Québec se trouve dans une situation unique. Un système d'éducation robuste, approprié, de première classe est un facteur clé de la préservation, la promotion et la vitalité de toute communauté, surtout une communauté linguistique minoritaire. Il faut également reconnaître que nous jouissons d'une protection juridique et de droits particuliers en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Ces droits, qui découlent de décisions successives de la Cour suprême fondées sur cet article de la Charte, garantissent à la communauté linguistique minoritaire le droit de gérer et de contrôler ses établissements d'enseignement.

Dans sa décision historique *Mahé c. Alberta* 1990, la Cour suprême du Canada a affirmé : « Les représentants de la minorité linguistique devraient avoir le **pouvoir exclusif** de prendre des décisions concernant l'instruction dans sa langue et les établissements où elle est dispensée, notamment : ... **les dépenses de fonds prévus pour cette instruction et ces établissements** » (c'est nous qui soulignons).

Cet aspect de nos droits constitutionnels de gérer et de contrôler notre système scolaire est souvent en contradiction avec la position du gouvernement du Québec qui défend très jalousement son pouvoir. Il est temps pour la communauté d'expression anglaise du Québec de jouer un rôle plus direct et plus actif dans l'attribution de l'aide fédérale à l'enseignement de la langue officielle minoritaire.



- 2) Nos élus, commissaires et présidents, ont le mandat légal, conféré par le suffrage universel des électeurs admissibles, de représenter les ayants droit de la communauté anglophone et de parler en leur nom. Seuls les ayants droit légaux peuvent fréquenter l'école de langue anglaise. Ces faits font de nous une entité unique qui mérite une attention appropriée.
- 3) En qualité de communauté linguistique minoritaire, nous devrions avoir un rôle à jouer dans les décisions liées à la distribution et à l'utilisation des fonds de soutien transférés au Québec pour l'enseignement dispensé à la communauté linguistique minoritaire. Cela ne s'est jamais produit et nous sommes préoccupés par le manque de transparence et la production limitée de rapports qui perdurent¹. Nous demandons, mais sommes privés, d'informations précises à savoir comment l'intégralité des fonds fédéraux est distribuée, qui reçoit des fonds, à quels projets ils sont affectés, quelle proportion représente le financement de soutien par opposition au financement de projets, etc. De plus, nous savons qu'une part importante de l'aide fédérale est déposée au fonds général du gouvernement du Québec, qui ne divulgue pas la répartition de ces fonds.

L'argument selon lequel le ministère de l'Éducation subventionne les élèves anglophones à raison de plus de dix fois le montant qu'il reçoit du gouvernement fédéral est un argument erroné. Le gouvernement du Québec subventionne tous les élèves du Québec dans le cadre de sa responsabilité fondamentale. Il n'y a aucun lien entre l'aide fédérale et le financement des élèves du secteur anglophone. Ces fonds fédéraux étaient destinés à améliorer l'enseignement dispensé à la communauté linguistique minoritaire, et non à remplacer les obligations financières du gouvernement provincial.

Nous tenons cependant à souligner le succès qui résulte de l'affectation directe de fonds à notre communauté. Les Centres d'apprentissage communautaires (CAC) ont grandi et jouent désormais un rôle important au niveau du développement, de l'appui et de la vitalité

¹ Bien que nous recevions des informations détaillées par rapport à l'utilisation de ces fonds du Réseau éducatif anglophone du ministère de l'Éducation du Québec, ce n'est pas le cas pour l'aide à l'enseignement de la langue seconde ni des montants attribués au fonds général du gouvernement du Québec.



communautaires. Dans ce cas, c'est la communauté minoritaire qui décide de l'utilisation des fonds, ce qui prouve que ce genre d'aide fédérale est bénéfique pour la communauté linguistique minoritaire.

En raison d'une pénurie de ressources, notre Association a une capacité de recherche et d'élaboration de politiques en matière d'éducation très limitée². N'ayant reçu que très peu de financement direct de quelque palier de gouvernement que ce soit jusqu'ici, l'ACSAQ n'a pas les moyens de se payer le personnel ni l'expertise dans ces deux domaines. La qualité de la recherche, la collecte de données et l'élaboration de politiques sont la clé de la viabilité à long terme. Il s'agit d'un élément essentiel de notre réflexion.

Les services professionnels en anglais sont de plus en plus difficiles à assurer dans toutes les régions de la province. Ce problème ne touche pas seulement le milieu rural, mais aussi les grands centres urbains. Le manque de consultants, de spécialistes de la pédagogie, de diagnosticiens, de professionnels en besoins spéciaux, de spécialistes de l'audition et des troubles du langage et de psychologues, pour ne nommer que ceux-là, est une préoccupation croissante. Un financement supplémentaire est nécessaire pour répondre à ces besoins.

La recherche, l'embauche et le maintien en poste d'enseignants de français et de spécialistes en la matière compétents posent de sérieux problèmes dans le système scolaire anglophone. Plusieurs de nos écoles sont petites, éloignées et manquent déjà de personnel... peu de choses pour y attirer les ressources voulues, quoi.

Par ailleurs, nombreuses sont les régions qui n'ont pas accès à des infrastructures tels les arénas, piscines et autres installations majeures. Une évaluation des infrastructures indispensables devrait faire partie de la recherche que nous devons entreprendre.

² Environ une fois aux dix ans l'ACSAQ doit entreprendre des contestations judiciaires pour défendre nos droits constitutionnels de gérer et de contrôler notre système d'éducation. Cela exige d'importantes ressources financières internes. La contestation judiciaire du projet de loi 40 du Québec sur la réforme de la gouvernance scolaire lancée par l'ACSAQ et al., présentement devant la Cour supérieure du Québec, en constitue le plus récent exemple.



L'accès à l'enseignement en anglais demeure une grande menace à la vitalité de notre communauté. Cet accès se limite aux personnes qui répondent à un ensemble de règles rigoureusement définies concernant l'admissibilité. Avec peu ou pas de fonds pour soutenir une campagne d'information, et malgré un programme de calibre mondial de cours immersifs en français pour l'enseignement de la langue seconde, des milliers de parents d'élèves admissibles se tournent lentement, mais graduellement vers le système scolaire francophone, estimant que le niveau de compétences linguistiques en français préparera mieux leurs enfants pour le marché du travail québécois. Comme nous l'avons déjà souligné, les taux de réussite de notre système figurent parmi les plus élevés de tout le Canada. Or, les conséquences de cette perception erronée qui perdure se font sentir sur le plan des inscriptions.

Modernisation de la Loi

Comme c'est le cas dans la Loi actuelle, le principe directeur **doit être l'égalité de statut du français et de l'anglais**. Il ne peut y avoir de statut distinct ni d'approche asymétrique à l'égard de chacune des langues ni des communautés de langue officielle francophones et anglophones en situation minoritaire. En outre, la Loi doit garantir catégoriquement cette égalité de statut dans tous les établissements assujettis à la Loi à l'échelle du Canada.

L'engagement et le leadership du gouvernement du Canada en matière de langues officielles se concrétisent par ce projet de modernisation. L'ACSAQ est satisfaite de l'orientation générale de la politique, qui aborde le défi de protéger et de promouvoir la langue française au Canada tout en reconnaissant l'importance vitale des communautés de langue officielle en situation minoritaire d'un océan à l'autre du pays et en présentant une vision historique qui réconcilie notre responsabilité nationale d'appuyer et de promouvoir l'utilisation des langues autochtones.

La réforme des langues officielles du gouvernement du Canada tient compte d'importantes demandes formulées par la communauté d'expression anglaise du Québec lors des processus consultatifs initiaux liés à la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, notamment sur le plan de l'éducation :

- rôle élargi du Conseil du Trésor dans la mise en œuvre et la responsabilisation;



- pouvoirs accrus du commissaire aux langues officielles;
- soutien accru accordé aux institutions de notre communauté;
- plus grande transparence des transferts fédéraux destinés à notre vitalité;
- propositions à l'égard de la consécration du Programme de contestation judiciaire.

Les initiatives liées à l'enseignement de la langue seconde devraient tenir compte du système scolaire anglophone du Québec et être mises à la disposition de celui-ci. Les écoles de langue anglaise du Québec, chefs de file au pays en français de base et en immersion, ont besoin d'aide pour attirer des enseignants de français qualifiés voulant se joindre à notre communauté éducative.

Les initiatives stratégiques sur l'enseignement de la langue seconde devraient être mises à la disposition du système scolaire anglophone du Québec. Une attention doit être accordée aux besoins des communautés isolées et de celles qui n'ont pas accès à Internet haute vitesse. Le document reconnaît que les communautés minoritaires francophones « ont développé des caractéristiques langagières et culturelles qui marquent profondément leur identité. » Il en va de même pour les Québécois d'expression anglaise, qui se distinguent culturellement de la majorité anglophone du Canada, un fait évoqué clairement durant les consultations sur la modernisation.

Enfin, l'inclusion d'une composante « données pour agir » dans le document est un bon début. Toutefois, les données statistiques et non statistiques recueillies par le gouvernement du Canada devraient mettre l'accent sur toute la gamme d'indicateurs de vitalité, y compris les données socioéconomiques. Cela nécessitera des investissements supplémentaires pour veiller à ce que les variables de la connaissance des langues officielles soient ajoutées aux outils de collecte de données socioéconomiques, telle l'Enquête sur l'activité du marché. Il faudrait des investissements additionnels pour assurer une robuste collecte de données sur les langues officielles.

Le document signale que les initiatives sur l'enseignement de la langue seconde devraient être mises à la disposition du système scolaire anglophone du Québec. La culture unique du Québec d'expression anglaise doit être reconnue et transposée dans les politiques.



En conclusion, l'ACSAQ félicite le gouvernement du Canada d'avoir donné suite à son intention tant attendue de moderniser la *Loi sur les langues officielles*. Bien que la position de l'ACSAQ soit axée sur l'enseignement de la minorité anglophone du Québec, nous tenons à souligner notre appui à la position du Quebec Community Groups Network (QCGN) sur la situation globale de la minorité d'expression anglaise au Québec.

Étant donné les obstacles au bénéfice direct de l'aide fédérale à l'enseignement de la langue officielle minoritaire auxquels sont confrontés les établissements de la communauté d'expression anglaise du Québec, le Protocole d'entente avec les provinces et les territoires et les dispositions de l'entente bilatérale Canada-Québec sont critiques. Les commissions scolaires anglophones du Québec ont hâte de tirer parti du travail collaboratif des gouvernements du Canada et du Québec visant à augmenter la disponibilité des ressources pour répondre aux besoins particuliers et urgents de notre communauté.

Le tout respectueusement soumis par :

Association des commissions scolaires anglophones du Québec

185, av. Dorval, bureau 502
Dorval (Québec) H9S 5J9
Téléphone : 514-849-5900
Télécopieur : 514-849-9228

gesba@gesba.qc.ca
www.gesba.qc.ca